

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUDET Hervé, BRENAC Michèle, CHABAUD Mireille, CHAZELAS Laurence, CHAZELLE Anne-Sophie, COINDEAU Lucien, COUCAUD Nadège, CROCI Eliane, DAUVERGNE Frédéric, DESROCHES Bernadette, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, LA DUNE Clément, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, MURA Laure, PESQUE Aurabelle, PIEL Jean-Sébastien, PIQUE Clémence, RASOA FENOSOA Esther, ROY Didier, SEBBAH Julia, SIMONNEAU Christelle, TARNAUD Nathalie, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

BEAUBREUIL Bernard, adjoint au Maire, excusé représenté par Hervé BEAUDET, adjoint au Maire
COMPERE Béatrice, conseillère municipale, excusée représentée par Lucien COINDEAU, adjoint au Maire

GERBAUD Alex, conseiller municipal, excusé représenté par Thierry GRANET, adjoint au Maire
LEKIEFS Didier, conseiller municipal, excusé représenté par Julia SEBBAH, adjoint au Maire

L'assemblée désigne ensuite Frédéric DAUVERGNE, conseiller municipal, pour assurer les fonctions de secrétaire

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 juin 2021 est adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- SOLLICITE le concours financier de l'Etat pour la réalisation du plan d'actions 2021 et la coordination du contrat territoire lecture, à hauteur de 15 000 euros et s'engage à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette aide

- DECIDE de donner une suite favorable à la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics et de solliciter l'appui des services du Conseil départemental de la Haute-Vienne

- DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties exploitées selon un mode de production biologique

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- ACCEPTE que la Commune de Saint Junien, organisatrice de l'arbre de Noël, règle les dépenses relatives à cette manifestation y compris les bons cadeaux pour les enfants et les colis de fin d'année

- DECIDE que le remboursement des frais occasionnés sera demandé à la CCPOL et à Saint Junien Habitat au prorata de leur personnel concerné

- PRECISE qu'un tableau de répartition des frais entre les entités participantes sera établi tous les ans à l'issue de la manifestation

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et pour signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes constitué avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin qui porte sur les achats de produits d'entretien et d'hygiène affectés aux divers bâtiments communaux et intercommunaux

- DECIDE d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1er octobre 2021, étant entendu que le coefficient retenu par la Collectivité doit être compris entre 0 et 8

Cadre d'emploi	Grades	Montant de référence annuel (en vigueur à la date de la délibération)	Coefficient
Agents de police municipale	- Gardien brigadier - Brigadier-chef principal	475,31 € 495,93 €	Entre 0 et 8
Gardes-champêtres	- Garde champêtre chef - Garde champêtre chef principal	475,31 € 481,82 €	

- DECIDE d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale et des gardes-champêtres pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois cités ci-dessus

- DIT que le montant de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est égal au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

- FIXE les critères d'attribution individuels comme suit : la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle

- DECIDE d'inscrire au budget concerné de l'exercice en cours les crédits nécessaires au mandatement de ces primes

- CHARGE le Maire de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Yoann Balestrat, Anne-Sophie Chazelle, Frédéric Dauvergne, Jean-Sébastien Piel, Clémence Pique et Nathalie Tarnaud, s'abstenant

- MANDATE monsieur Lucien COINDEAU, Adjoint au Maire pour participer à l'Assemblée Générale ordinaire de l'association "Villes et Métiers d'Art", à laquelle la ville de Saint-Junien est adhérente

- ACCEPTE que la commune de Saint-Junien prenne en charge les frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses forfaitaires qui auront été réalisées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer l'acte modificatif au contrat de travaux d'installation d'un système de détection incendie au palais des sports d'un montant global hors taxes de 4 978,40 €

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget général de la Commune ainsi que ses budgets annexes à caractère administratif, à compter du 1er janvier 2022

- DECIDE de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022

- APPROUVE la mise à jour de la délibération n°2017-124 du 25 septembre 2017 en précisant les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restent inchangées

- ACCORDE une subvention 620 euros à L'association "les Amis de Louise"

- DECIDE de donner une suite favorable afin que l'alimentation en électricité de l'habitation de Monsieur Valentin Meunier et Madame Amélie Fauconier au "49 rue de Moissun à Saint Junien soit effectuée dans le cadre d'un raccordement long.

- ADMET que seule cette parcelle de terrain pourra bénéficier de ce raccordement.

- APPROUVE la vente d'une parcelle cadastrée Section EV n° 210 sise au lotissement communal du Bois au Bœuf, à Madame PAILLER Sabine et Monsieur BRAUD Emmanuel.

- DIT que les frais d'actes notariés sont à la charge de Madame PAILLER Sabine et Monsieur BRAUD Emmanuel.

- DESIGNNE l'Etude de Maître COULAUD pour la rédaction des actes notariés.

- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles seront enregistrées au budget de la commune.

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10.